

<b>S é a n c e   d u   0 1   d é c e m b r e   2 0 1 7 ,   à   2 0 h 0 0</b>
--

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2017

**Présents** : MM / Mmes les **conseillers municipaux** : Alain BASTIER, Bernard FAYOL, Annick FOURNIOUX, Jean-Marc LEGAY, Evelyne MARGNOUX, Laurent MORNON, Joseph NDJAP TOUCK, Michèle PERROT, Nicolas RIGOUT, Nadine VILLENEUVE-DURAND.

Absents : Patrick MARGNOUX, Françoise RUAUD, Valérie SALÉ, Murielle VANDENBERGHE

Absent excusé : Pascal DUFRAISSE

Secrétaire de séance : Annick FOURNIOUX

1 pouvoir : Pascal DUFRAISSE donne pouvoir à Jean-Marc LEGAY

**Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 06 octobre 2017**

Il est voté à l'unanimité.

**84/2017 - Tarifs communaux 2018**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après avoir voté, à l'unanimité, décide d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les tarifs communaux suivants :

**Droits de place**

- Marchands ambulants de plein air (emplacement par demi-journée)
  - 1 € le mètre linéaire
  - forfait électricité de **4,05 €**
- Cirques et spectacles extérieurs
  - 30 €** (emplacement limité à 2 jours)
  - forfait électricité de **11 €** pour 220 V
  - Pour 380 V, les intéressés devront s'adresser à EDF qui les facturera directement
- Camions de démonstration et ventes autres que sur les marchés
  - 15 €** l'emplacement par demi-journée
- Terrasse non couverte
  - 4,10 €** le m<sup>2</sup> par an
- Terrasse couverte fermée démontable, activité continue et véranda
  - 27 €** le m<sup>2</sup> par an

**Salle polyvalente**

- Personnes privées de la Commune

	Grande salle
Location de la salle pour vin d'honneur (3 heures maximum)	85,00
Location de la salle + le bar	210,00
Cuisine + vaisselle	85,00
Occupation 2 jours consécutifs	+50%
Supplément pour chauffage par jour	52,00
Caution	110,00
Frais d'annulation	110,00

- Personnes privées hors de la Commune

	Grande salle
Location de la salle pour vin d'honneur (3 heures maximum)	100,00
Location de la salle + le bar	375,00
Cuisine + vaisselle	140,00
Occupation 2 jours consécutifs	+50%
Supplément pour chauffage par jour	52,00
Caution	110,00
Frais d'annulation	110,00

- Location à titre commercial

	Grande salle
Location de la salle pour vin d'honneur (3 heures maximum)	230,00
Location de la salle + le bar	520,00
Cuisine + vaisselle	230,00
Occupation 2 jours consécutifs	+50%
Supplément pour chauffage par jour	52,00
Caution	400,00
Frais d'annulation	400,00

- Associations de la commune et hors commune

	Associations de la commune	Associations hors commune
Location de la salle + le bar	110,00	180,00
Cuisine + vaisselle	85,00	90,00
Occupation 2 jours consécutifs	+50%	+50%
Supplément pour chauffage par jour	52,00	52,00
Caution	110,00	110,00
Frais d'annulation	110,00	110,00

Les associations de la commune bénéficieront de deux utilisations gratuites par an. Ces deux utilisations concernent : la grande salle, avec cuisine, vaisselle et chauffage. Elles sont valables toute l'année sauf jours fériés et jours de fête. En aucun cas elles ne peuvent être cédées ou échangées.

En outre, la salle des mariages est ouverte gratuitement à ces associations, mais uniquement pour réunions (assemblées générales et autres).

Les tarifs appliqués aux personnes privées de la commune sont exclusivement valables aux résidents de la commune qui devront fournir un justificatif de domicile.

**Location chaises, bancs, plateaux et tréteaux**• Personnes privées de la commune

Caution : 16 €

Forfait pour location de matériel comprenant : plateaux 12 unités y compris tréteaux, assises (chaises et bancs) jusqu'à 20 places : 16 €

Pour assises supplémentaires :

21 à 40 chaises : 14 €

41 à 60 chaises : 30 €

61 à 80 chaises : 45 €

81 à 100 chaises : 60 €

101 à 120 chaises : 75 €

121 à 140 chaises : 90 €

141 à 160 chaises : 105 €

• Personnes privées hors de la commune

Caution : 32€

Forfait pour location de matériel comprenant : plateaux 12 unités y compris tréteaux, assises (chaises et bancs) jusqu'à 20 places : 32 €

Pour assises supplémentaires :

21 à 40 chaises : 28 €

41 à 60 chaises : 60 €

61 à 80 chaises : 90 €

81 à 100 chaises : 120 €

101 à 120 chaises : 150 €

121 à 140 chaises : 180 €

141 à 160 chaises : 210 €

• Associations de la commune : gratuit**Terrains et jardins**

- |   |          |
|---|----------|
| • Loyer des terrains                      | 103,00 € |
| • Loyer des jardins                       | 60,00 €  |
| • Location des jardins derrière la mairie | 40,00 €  |

**Taxes funéraires**

- |   |          |
|---|----------|
| • Ouverture de caveau   | 83,30 €  |
| • Ouverture de fosse  | 125,25 € |
| • Exhumation (par cercueil)   | 83,30 €  |
| • Location mensuelle du caveau provisoire<br>(durée maximale 12 mois, tout mois commencé est dû.) | 30,00 €  |
| • Prix du m <sup>2</sup> de terrain au cimetière  | 72,00 €  |

**Columbarium**

- |  |          |
|--|----------|
| • Location d'une case pour une durée de 15 ans | 565,00 € |
| • Location d'une case pour une durée de 30 ans | 940,00 € |
| • Interventions du personnel communal          | 40,00 €  |

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 07 décembre 2017

### **85/2017 - Autorisation de programme 2018 – section de fonctionnement**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire, en application de l'article 1612-1 du CGCT jusqu'à l'adoption du budget, à mettre en recouvrement les recettes, à engager, à liquider et à mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 07 décembre 2017

### **86/2017 - Autorisation de programme 2018 – section d'investissement**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'Investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Le budget primitif 2017 communal s'élevait à la somme de 693 548,00 € (hors chapitres 16 et 18), Monsieur le Maire peut donc engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant de 173 387,00 € jusqu'à l'adoption du budget.

Le budget primitif 2017 assainissement s'élevaient à la somme 310 666,00 € (hors chapitres 16 et 18), Monsieur le Maire peut donc engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant de 77 666,5 € jusqu'à l'adoption du budget.

Le budget primitif 2017 Multiple Rural s'élevait à la somme de 11 145,00 € (hors chapitres 16 et 18), Monsieur le Maire peut donc engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant de 2 786,25 € jusqu'à l'adoption du budget.

Le budget primitif 2017 Cabinet Médical s'élevait à la somme de 22 998,00 € (hors chapitres 16 et 18), Monsieur le Maire peut donc engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant de 5 749,50 € jusqu'à l'adoption du budget.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 07 décembre 2017

### **87/2017 - Recrutements pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour l'année 2018**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de recruter, pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, du personnel afin de faire face aux absences en cas de congés annuels, stages, accidents, ou d'établir des contrats à durée déterminée pour effectuer le remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire indisponible et ceci dans la limite des crédits budgétaires votés sur l'année 2018.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les recrutements pendant l'année 2018 dans la limite des crédits prévus au budget pour l'année en cours, AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 07 décembre 2017

**88/2017 - Recensement de la population – création de 3 postes d'agent recenseur et fixation de leur rémunération**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population de la Commune de Razès va avoir lieu du 18 janvier au 17 février 2018. La Commune est décomposée en trois districts, ce qui nécessite le recrutement de trois agents recenseurs. Le Maire doit nommer par arrêté municipal ces trois agents qui seront notamment chargés de distribuer et de collecter les questionnaires à compléter par les habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
DÉCIDE de créer trois emplois de non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 18 janvier au 17 février 2018,  
DÉCIDE de fixer la rémunération brute à un mi-temps (75,83 heures) sur la base de l'indice brut 347 indice majoré 325 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1,  
DÉCIDE d'attribuer à chaque agent recenseur une indemnité forfaitaire de 150 € en contre partie des frais professionnels engagés (assurance véhicule personnel, essence, etc...),  
DÉCIDE d'attribuer 6 heures complémentaires pour les 2 demi-journées de formation,  
DIT que la dépense sera imputée au chapitre 012 du budget communal de l'année 2018,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 07 décembre 2017

**89/2017 - Concours de maîtrise d'œuvre relatif à la requalification de la place André Dufraisse : désignation du lauréat**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le jury s'est réuni le 21 novembre 2017 pour se prononcer sur le choix du maître d'œuvre relatif à la requalification de la place André Dufraisse. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le groupement : Atelier Lieux-dits paysagiste DPLG/ atelier Après la pluie paysagiste DPLG / INFRALIM bureau d'études VRD, classé en premier à l'unanimité par le jury.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
ADOpte le choix du jury et décide de retenir le groupement : Atelier Lieux-dits paysagiste DPLG/ atelier Après la pluie paysagiste DPLG / INFRALIM bureau d'études VRD,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 07 décembre 2017

**96/2017 M.A.M. (Maison d'Assistantes Maternelles)**

Monsieur le maire fait le point sur l'état d'avancement du projet d'aménagement de l'ancien cabinet médical en M. A. M. Maison d'Assistantes Maternelles et présente au conseil municipal le récapitulatif financier par lot.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
AUTORISE le maire pour engager les travaux  
AUTORISE le maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 11 décembre 2017

**Projet de bibliothèque**

Monsieur le maire informe le conseil que Mme Sandra JOENISCH est volontaire pour tenir et gérer la bibliothèque à raison d'un jour par semaine.

Les travaux vont débiter en début d'année 2018. Le financement de cette opération sera examiné au moment du vote du budget primitif 2018. L'équipement informatique va être acquis d'ici la fin de l'année sur des crédits dédiés, inscrits au budget 2017.

### **90/2017 - Modification des statuts de la C. C. ELAN**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes ELAN, en date du 25 septembre 2017, a modifié ses statuts. Les modifications portent sur les points suivants :

- L'ajout de la compétence obligatoire : GEMAPI
- L'ajout des compétences optionnelles : politique de la ville et création et gestion des maisons de services au public

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes ELAN et l'ajout des nouvelles compétences désignées ci-dessus.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 07 décembre 2017

### **91/2017 - Taxe d'aménagement**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide de reconduire le taux de 3 % de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 07 décembre 2017

### **92/2017 - Concours du receveur municipal - Attribution d'indemnités de conseil – exercice 2017**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 165 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DÉCIDE,

- De demander le concours du receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil aux taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Gérard ALVADO, Receveur Municipal, soit 455,07 €
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45,73 €

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 07 décembre 2017

### **93/2017 - Achat de véhicule**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de changer le véhicule utilitaire des services de la voirie. Monsieur le propose au Conseil Municipal d'acheter une Fiat FIORINO avec reprise de l'express, le montant du devis s'élève à la somme de 9 267,75 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
APPROUVE la décision d'acheter un véhicule FIAT FIORINO avec reprise de l'ancien véhicule pour un montant TTC de 9 267,75 €,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 07 décembre 2017

### **94/2017 - EOLISE – projet éolien**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré la société EOLISE concernant un projet éolien sur la commune de Razès.  
Le document de présentation mis au point par EOLISE est soumis à l'examen du Conseil municipal (vidéo-projection).

Pour la commune de Razès, le projet porte sur l'installation d'une seule éolienne dans le secteur de la Pierre du Berceau. Ce secteur fait partie du périmètre de protection du site touristique du Lac de Saint-Pardoux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
NE SOUHAITE PAS, par 8 voix contre, 3 voix pour, donner suite à ce projet.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 11 décembre 2017

### **95/2017 - Voyage des CM1-CM2 en classe de neige**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal d'un courrier du directeur de l'école de Razès sollicitant une aide financière dans le cadre d'un projet pédagogique sur la

montagne et d'une correspondance scolaire avec une classe de La Jonchère St Maurice. Un voyage de 4 jours à la montagne au Lioran est prévu en mars 2018. Le coût total du séjour est de 5 540 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE de participer financièrement à ce séjour scolaire pour un montant de 1 300,00 €  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 07 décembre 2017

### **Déchet verts (branchage) - broyage**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un broyeur de branches appartenant à la Communauté de Communes ELAN est mis à la disposition de la commune pour les administrés. Les administrés devront se faire inscrire au secrétariat de mairie, une date d'intervention sera alors déterminée et les employés communaux procéderont au broyage. Les copeaux seront récupérés pour les besoins de la commune.

Ce nouveau service gratuit mis à disposition des administrés fera l'objet d'une période de test pour évaluer les dépenses réelles engendrées par ce dispositif. Il s'agit d'éviter le transport de branchages encombrants vers la déchetterie ou leurs destructions par le feu.

Les produits de taille de thuyas sont exclus de cette prestation.

### **Affaires diverses**

Monsieur le maire informe le conseil municipal sur les points suivants :

- Le bulletin municipal est en préparation
- Colis de Noël - Deux devis sont demandés à Cédric GENTY et Jean-Luc REINE. 87 personnes âgées sont recensées
- Vœux 2018 - La cérémonie aura lieu le vendredi 12 janvier, à 18h30
- Conseil d'école – Une copie est remise à chaque membre du conseil municipal

Fin de séance à 23h30.